



Questions fréquentes

1 Généralités

1.1 L'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques, est-elle une compagnie d'assurances ?

L'Association des bienfaiteurs n'est pas une compagnie d'assurances mais une association de soutien. Les cotisations des membres permettent de soutenir les para- et tétraplégiques en Suisse. Le montant de soutien à concurrence de 250'000 CHF est versé aux membres actifs qui subissent une paralysie médullaire consécutive à un accident et dépendent du fauteuil roulant en permanence. Le versement s'effectue indépendamment de prestations qu'un membre touché perçoit d'assurances ou d'autres payeurs de frais.

1.2 En tant que membre de l'Association des bienfaiteurs, est-ce que je bénéficie de conditions d'admission et de traitement privilégiées au sein du Centre suisse des paraplégiques (CSP) de Nottwil ?

La qualité de membre à l'Association des bienfaiteurs ne donne pas lieu à un traitement privilégié au CSP de Nottwil. Les droits et devoirs d'un membre sont réglés dans les

Dispositions générales régissant l'affiliation (DGA). Celles-ci figurent au site :

<https://backend.paraplegie.ch/sites/default/files/2020-03/Dispositions-generales-regissant-affiliation-DGA.pdf>

1.3 Que se passe-t-il avec mes données personnelles que je mets à la disposition de l'Association des bienfaiteurs ?

Les données des membres ne sont utilisées qu'aux fins de l'Association des bienfaiteurs ou d'organisations du Groupe suisse des paraplégiques. Les données ne sont cessibles à des tiers (p.e. à des fins publicitaires), ni par acquisition ni par échange.

1.4 Comment m'informe-t-on de la date et du lieu de l'assemblée annuelle des membres ?

La date, l'ordre du jour et le formulaire d'inscription pour l'assemblée des membres sont toujours publiés dans l'édition du mois de mars de la revue des bienfaiteurs « Paraplégie ». La date figure en outre sur notre site: www.paraplegie.ch/fr/events

1.5 Suis-je en même temps membre de la Rega si je cotise à l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques (FSP) ?

La Rega et l'Association des bienfaiteurs de la FSP sont deux entreprises indépendantes. Affiliez-vous à chaque institution séparément.

2 Impôts

2.1 Est-ce que le montant de soutien versé aux bienfaiteurs est imposable ?

Le montant que vous touchez comme soutien à bienfaiteur doit figurer à la déclaration d'impôts.

2.2 Est-ce que la cotisation de membre peut se déduire des revenus dans la déclaration d'impôts ?

Dans plusieurs cantons, la cotisation annuelle de l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques est déductible des impôts. En cas de doute, veuillez-vous adresser à l'autorité fiscale compétente de votre canton de domicile pour en connaître la pratique.

3 Donations, cotisations

3.1 Combien coûte une affiliation ?

Selon décision de l'assemblée des membres, les cotisations suivantes s'appliquent à l'heure actuelle :

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| affiliation membre individuel | 45.- CHF/an |
| famille monoparentale | 45.- CHF/an |
| conjoint | 90.- CHF/an |
| famille | 90.- CHF/an |
| affiliation permanente une seule fois | 1'000.- CHF (voir aussi au point 4.3) |

3.2 Quelle est la différence entre une cotisation et une donation ?

En versant la cotisation, vous adhérez à l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques et contractez les droits et devoirs d'un membre de l'association. Ceux-ci figurent aux statuts :

<https://backend.paraplegie.ch/sites/default/files/2020-03/GoV-Statuten-18.04.2018-FR.pdf>

ainsi que dans les Dispositions générales régissant l'affiliation :

<https://backend.paraplegie.ch/sites/default/files/2020-03/Dispositions-generales-regissant-affiliation-DGA.pdf>

Les cotisations ont un prix fixe et ne sont généralement pas déductibles des impôts. En versant une donation, vous témoignez de votre solidarité à l'égard de notre oeuvre de bienfaisance. Vous soutenez ainsi des personnes paralysées médullaires en Suisse. Du versement d'une donation ne découlent ni droits ni devoirs. Le montant d'une donation n'est pas défini et elle est en général déductible des impôts.

3.3 Comment verser un don ?

Les dons peuvent être faits sur notre site web :

www.paraplegie.ch/fr/dons

ou en utilisant les coordonnées bancaires suivantes :

compte de chèque postal : 60-147293-5, Fondation suisse pour paraplégiques

Pour effectuer un virement depuis l'étranger :

Nom de la banque : Swiss Post, Postfinance, 3030 Bern

SWIFT/BIC : POFICHBEXXX

IBAN : CH14 0900 0000 6014 7293 5

Titulaire du compte : Fondation suisse pour paraplégiques, 6207 Nottwil

3.4 Quand recevrai-je une confirmation pour le don effectué ?

Lorsqu'il s'agit de dons à caractère général dont le montant est inférieur à CHF 45, nous n'envoyons pas de confirmation par retour de courrier, l'idée étant de maintenir les coûts à un niveau raisonnable et que votre don soit affecté le plus directement possible à la destination prévue. Le montant peut certes différer en cas de dons affectés à des fins déterminées. Nous adressons, une fois l'an en janvier, nos remerciements aux donateurs ainsi qu'une attestation de don pour toutes les sommes reçues à partir de CHF 5 afin que ceux-ci puissent faire valoir leur don vis-à-vis des impôts.

3.5 Puis-je me faire rembourser des cotisations payées deux fois par inattention ?

Vous pouvez demander le remboursement de cotisations payées deux fois. Cela génère toutefois des frais de transfert importants. Vous pouvez également vous faire créditer le double montant au titre de l'année prochaine ou l'offrir comme don.

4 Affiliation à l'Association des bienfaiteurs de la FSP

4.1 Quels types d'affiliation existent ?

Affiliation membre individuel: affiliation annuelle pour personnes non mariées ou ne vivant pas dans un partenariat enregistré, sans enfants biologiques ni adoptés.

Affiliation conjoints: affiliation annuelle pour conjoints ou couples en partenariat enregistré vivant dans le même ménage, sans enfants biologiques ni adoptés.

Affiliation famille monoparentale: affiliation annuelle pour personnes élevant seules dans le même ménage leurs enfants biologiques ou adoptés (valable jusqu'au 31 décembre de l'année où un enfant a 18 ans révolus).

Affiliation famille: affiliation annuelle pour conjoints ou couples en partenariat enregistré, vivant dans le même ménage avec leurs enfants biologiques ou adoptés (valable jusqu'au 31 décembre de l'année où un enfant a 18 ans révolus).

Affiliation permanente: affiliation à vie pour une personne, personnelle et non transmissible.

L'affiliation familiale inclut les époux ou couples en partenariat enregistré et leurs enfants, communs ou adoptés, vivant dans le même foyer.

Les couples non mariés ayant des enfants ont la possibilité de conclure une affiliation pour parents monoparentaux et une affiliation individuelle en plus. Si vous le souhaitez, nous saisissons les deux affiliations comme cadeau et la personne qui paie reçoit simplement la facture annuelle de 90.- CHF.

Les personnes en concubinage peuvent souscrire à deux affiliations individuelles au prix de 45.- CHF chacune.

4.2 Puis-je également offrir une affiliation à l'Association des bienfaiteurs ?

Toute affiliation figurant au point 4.1 peut se gérer en tant qu'affiliation cadeau également.

4.3 Puis-je également conclure une affiliation à vie ?

Il est possible de conclure une affiliation à vie. Actuellement, celle-ci coûte une seule fois 1'000 CHF et est valable pour la vie à compter de la date de versement. L'affiliation permanente est personnelle et non transmissible.

4.4 Quand débute/se termine l'affiliation ?

L'affiliation débute au moment du versement de la cotisation sur le compte de l'Association des bienfaiteurs. Les paiements effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 août sont valables pour l'année associative en cours. Les paiements effectués entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre sont valables à partir de la date du versement jusqu'au 31 décembre de l'année associative suivante. L'année associative correspond à l'année civile et dure du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'affiliation prend fin avec la démission, le décès ou l'exclusion d'un membre. La démission de l'association peut s'effectuer par communication écrite pour la fin de l'année associative. Il est procédé à l'exclusion d'un membre lorsque sa cotisation n'est pas payée ou pour d'autres raisons importantes, notamment en cas d'atteinte aux intérêts de l'association ou de la Fondation suisse pour paraplégiques. La décision du comité directeur en la matière est sans appel. Sa décision n'a pas à être justifiée. La cotisation pour l'année associative en cours est en tout cas due, que ce soit à la suite d'une démission ou d'une exclusion.

4.5 Qui est compris dans une affiliation famille ?

Les parents et leurs enfants de moins de 18 ans, vivant dans le même ménage.

4.6 Que se passe-t-il avec les enfants qui ont 18 ans ?

Dans l'année où l'enfant a 18 ans révolus, il est encore inclus dans l'affiliation de la famille jusqu'au 31 décembre. L'année successive, une affiliation de membre individuel sera nécessaire pour maintenir la qualité de membre.

4.7 Est-ce que des enfants handicapés de plus de 18 ans restent inclus dans l'affiliation famille ?

Les enfants biologiques ou adoptés vivant dans le même ménage et nécessitant des soins en raison d'un handicap peuvent rester, après 18 ans révolus également, dans l'affiliation famille ou famille monoparentale.

4.8 Est-ce que des enfants de moins de 18 ans peuvent adhérer comme membres individuels également ?

Des enfants de moins de 18 ans peuvent adhérer comme membres individuels. C'est utile dès lors que les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale ne sont pas affiliés. Si les parents sont membres, leurs enfants mineurs le sont automatiquement aussi.

4.9 Puis-je adhérer en tant qu'étranger ?

L'affiliation à l'Association des bienfaiteurs est ouverte à toutes les personnes, indépendamment de leurs nationalité ou domicile.

4.10 Puis-je adhérer si j'habite à l'étranger ?

L'affiliation à l'Association des bienfaiteurs est ouverte à toutes les personnes, indépendamment de leurs nationalité ou domicile.

5 Carte de membre

5.1 Pourquoi les enfants ne sont-ils pas indiqués sur la carte ?

Pour des raisons d'espace, seuls les adultes compris dans une affiliation figurent sur la carte de membre.

5.2 Pourquoi n'établit-on pas deux cartes de membre pour les conjoints ?

Nous renonçons à établir deux cartes de membre pour des raisons de frais. La carte de membre ne sert qu'à des fins administratives et n'a pas de valeur "en cas d'urgence".

5.3 Combien de temps la carte de membre est-elle valable ?

Pour les affiliations annuelles, nous délivrons chaque année une nouvelle carte de membre. Pour l'affiliation permanente, vous recevez une carte qui n'est délivrée une nouvelle fois que sur demande expresse ou en cas de perte.

6 Facturation

6.1 Puis-je utiliser le bulletin reçu pour verser ma cotisation même si des données ont changé (p.e. l'adresse, le nom de famille etc.) ?

En cas de virement au moyen du bulletin de versement orange, le numéro de référence est identifié, ce qui garantit automatiquement une attribution correcte de l'argent.

6.2 Pourquoi des factures envoyées à des enfants de plus de 18 ans, qui vivent encore chez leurs parents, leur sont-elles adressées avec c/o à l'adresse des parents ?

Les règles de distribution du courrier nous obligent à cette démarche. Si le nom de l'enfant majeur ne figure pas sur la boîte aux lettres, la facture n'est pas délivrée. Avec l'adresse c/o, nous nous assurons que la facture annuelle soit bien délivrée.

6.3 Si j'ai plusieurs factures, puis-je les additionner et effectuer un paiement global ?

Nous vous prions de n'en rien faire. Les paiements globaux ne peuvent pas être saisis automatiquement et engendrent des charges administratives importantes. Utilisez pour chaque facture le bulletin de versement y afférent pour vos paiements. Les frais ainsi économisés bénéficient aux paralysés médullaires directement.

6.4 Puis-je obtenir une facture électronique pour ma cotisation annuelle ?

À l'heure actuelle, des factures électroniques ne sont pas encore réalisables.

6.5 Pourquoi les factures annuelles sont-elles envoyées dès le mois d'octobre ?

Afin de ne pas être obligés d'augmenter nos ressources humaines pour l'administration à courte échéance, ce qui occasionnerait des frais accrus, nous envoyons les factures annuelles de façon échelonnée de la mi-octobre à la mi-novembre. Toutefois, le paiement de renouvellement de l'affiliation n'est nécessaire qu'au 31 décembre afin de confirmer une affiliation sans rupture. Un paiement effectué après le 1^{er} septembre pour une nouvelle adhésion est déjà valable pour l'année en cours ainsi que pour toute l'année successive. Voir aussi le point 4.4.

6.6 Peut-on effectuer des paiements anticipés ?

Il n'est pas possible d'effectuer des paiements anticipés.

6.7 Puis-je verser ma cotisation par carte de crédit ?

Depuis décembre 2011, la cotisation peut être payée par les cartes de crédit les plus courantes (VISA, MasterCard).

6.8 Puis-je payer ma cotisation par prélèvement automatique ?

Nous n'offrons pas ce mode de paiement, les charges liées à la gestion des comptes étant onéreuses.

7 Soutien à bienfaiteur

7.1 Quand est-ce qu'on verse un montant de soutien à un bienfaiteur ?

En cas de paraplégie ou de tétraplégie complètes, consécutives à un accident, et de dépendance permanente du fauteuil roulant, l'Association des bienfaiteurs verse à ses membres 100% du montant de soutien. Ce dernier s'élève actuellement à 250'000 CHF.

Les critères du degré de paralysie se définissent selon les fonctions motrices et/ou sensorielles préservées. En cas de paralysie médullaire incomplète, le montant de soutien est versé en fonction du degré de préservation de la motricité et/ou de la sensibilité. Voir aussi le point 8.1.

7.2 Quel est le montant de soutien maximum versé à un membre permanent ?

Les cotisations ont été ajustées deux fois au cours des trente dernières années. Le montant de soutien fut augmenté en même temps à chaque fois. Les membres permanents avaient et ont toujours la possibilité d'ajuster leur cotisation à la contribution actuelle de 1'000 CHF. Pour les membres permanents ayant versé 500 CHF à l'époque, le montant de soutien s'élève à 100'000 CHF en cas de dépendance permanente du fauteuil roulant.

Pour les membres permanents ayant versé 750 CHF à l'époque, le montant de soutien s'élève à 150'000 CHF en cas de dépendance permanente du fauteuil roulant.

En augmentant la cotisation pour une affiliation permanente à 1'000 CHF, le montant de soutien augmente lui aussi à 250'000 CHF en cas de dépendance permanente du fauteuil roulant.

7.3 Est-ce que ma rente AI se réduit si je touche le montant de soutien pour bienfaiteur ?

Le montant de soutien jusqu'à concurrence de 250'000 CHF a une influence sur les domaines où le versement de prestations de tiers dépend de la fortune de la personne intéressée. Cela concerne notamment les impôts et les prestations complémentaires. L'expérience a cependant montré que le montant de soutien est assez rapidement investi, par exemple, pour des travaux d'adaptation de l'appartement ou de la maison afin de les rendre accessibles. En revanche, le montant de soutien ne joue aucun rôle en matière de rente AI. Celle-ci n'est pas diminuée. Il en va de même pour une rente d'invalidité versée par la caisse de pension ou l'assurance-accidents.

7.4 Pourquoi n'y a-t-il pas de droit au versement du montant de soutien ?

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) exige que cette formule soit contenue dans les Dispositions générales régissant l'affiliation (DGA) de l'Association des bienfaiteurs de la Fondation suisse pour paraplégiques. Nous devons garantir qu'en tant que membre vous sachiez que l'Association des bienfaiteurs N'EST PAS une compagnie d'assurances et n'est donc pas assujettie à la loi sur les assurances. Voir aussi le point 1.1. À ce jour, l'Association des bienfaiteurs a toujours donné suite, dans les échéances et sans aucune lacune, à toutes les demandes de paiement reçues. Dans le doute, il a toujours été tranché en faveur du patient. Nous mettrons tout en oeuvre afin qu'il en soit ainsi à l'avenir également.

7.5 Pourquoi le montant de soutien n'est-il versé qu'en cas de paralysie médullaire consécutive à un accident, mais non pas consécutive à une maladie ?

Les paralysies engendrées par une maladie peuvent avoir les causes les plus diverses et elles sont progressives dans la plupart des cas. En d'autres termes : des défaillances de la motricité ainsi que des fonctions vésicale, intestinale et pulmonaire ne sont souvent identifiées que des mois ou des années après le début de la maladie tandis que ces mêmes troubles apparaissent immédiatement après un accident.

Cela soulève des questions épineuses quant à connaître le début exact et l'ampleur de la paralysie médullaire et si la personne touchée était valablement affiliée ou non à ce moment précis à l'Association des bienfaiteurs. Afin d'éviter ces difficultés et de garantir l'égalité juridique de tous les membres, l'allocation du montant de soutien a dû être limitée aux victimes d'accidents.

7.6 Si je suis paralysé médullaire à la suite d'une maladie, puis-je cependant soumettre des demandes de soutien ?

La Fondation suisse pour paraplégiques aide toutes les personnes paralysées médullaires domiciliées en Suisse dans l'acquisition de moyens auxiliaires dus au handicap dès lors qu'aucun autre payeur de frais ne les assume. De telles prestations - qui coûtent au total plusieurs millions de francs par an (fauteuils roulants, lifts d'escaliers, transformations de voitures, logements etc.) - sont fournies indépendamment d'une affiliation à l'Association des bienfaiteurs.

8 Paralysie médullaire

8.1 Que signifie paralysie médullaire complète/incomplète ?

Aucune paralysie médullaire ne ressemble à une autre. La paraplégie tout comme la tétraplégie peuvent avoir des caractéristiques très différentes. La paralysie médullaire est incomplète lorsque l'atteinte à la motricité et à la sensibilité n'est pas entière. En d'autres termes, le sectionnement de la moelle épinière est incomplet ou la moelle épinière se rétablit après élimination de la pression ou du rétrécissement.

9 Certification ZEW

9.1 Pourquoi la Fondation suisse pour paraplégiques n'a-t-elle pas la certification ZEW ?

Par son activité, la ZEW fournit sans aucun doute une contribution essentielle en vue de garantir un niveau de qualité élevé et d'une utilisation appropriée des donations par les organisations d'utilité publique. Dans ce but, elle édite des règlements en matière d'organisation, de présentation des comptes, de révision, de récolte de fonds etc. et attribue sa certification à des oeuvres de solidarité sur la base de ces principes. La certification vaut label de qualité aux donateurs et garantit que les moyens sont alloués à une organisation sérieuse et utilisés de manière ciblée. Notamment pour les oeuvres de solidarité moins importantes et moins connues, le label de qualité ZEW peut aider à trancher.

La Fondation suisse pour paraplégiques constitue une oeuvre de solidarité unique au monde et compte parmi les plus grandes organisations d'aide en Suisse. Son travail ainsi que les activités de ses filiales et organisations soeurs (p.e. du Centre suisse des paraplégiques, de la Recherche suisse pour paraplégiques ou de l'Association suisse des paraplégiques) sont pour la plupart connus et documentés dans internet ou alors dans son rapport de gestion. Les structures organisationnelles de la Fondation suisse pour paraplégiques remplissent pour l'essentiel les prescriptions de la ZEW. La présentation des comptes s'effectue conformément aux principes prescrits par la ZEW selon Swiss GAAP FER 21.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il n'était guère nécessaire jusqu'ici de faire certifier la Fondation suisse pour paraplégiques par la ZEW.

La Fondation suisse pour paraplégiques est en outre subordonnée à l'Autorité fédérale de surveillance des fondations dont les prescriptions sont également très strictes.

10 Campagne publicitaire 2019

10.1 Les personnes sur les affiches et dans les vidéos publicitaires sont-elles vraiment paralysées?

Les personnes figurant sur les affiches sont en effet des personnes blessées médullaires. Ces para et tétraplégiques sont en chaise roulante depuis un certain moment et ont pris du plaisir à participer à la campagne. Ils ont été prêts à soutenir la Fondation suisse pour paraplégiques dans l'acquisition de nouveaux membres.

Les protagonistes en chaise roulante dans les vidéos sont également paralysés. En revanche, les responsables de l'accident sont des acteurs.

10.2 Les histoires racontées dans les clips sont-elles vraies?

Elles ont été inventées, mais sont proches de la réalité. Grâce à l'expérience de longue date dans le travail avec des blessés médullaires et les causes relatives à leur condition, les récits en tant que tels sont vrais.

10.3 Que voulez-vous dire par «Je n'y peux rien»?

Les gens se retrouvent souvent en fauteuil roulant alors que ce n'est pas de leur faute. Tout comme les protagonistes de la campagne. Que ce soit à cause d'une faute d'inattention d'un tiers, d'un défaut de matériel ou d'autres circonstances malheureuses.

La campagne veut montrer que le destin ne tient pas compte du comportement de la personne. On peut donc tout faire comme il faut, être prudent et tout de même être impliqué dans un accident et devenir para ou tétraplégique. Cela peut arriver à n'importe qui.

La campagne ne veut en aucun cas juger les responsables de l'accident, mais sensibiliser dans une certaine mesure en montrant que nos actes ont un effet sur la vie des autres.

10.4 La campagne publicitaire détourne les cotisations des membres.

La Fondation suisse pour paraplégiques a pour mission de préserver et développer un réseau de prestations intégrales en faveur des personnes paralysées médullaires.

Afin qu'elle puisse accomplir cette tâche à l'avenir, elle dépend du soutien des membres de l'Association des bienfaiteurs. Par leurs cotisations, ceux-ci fournissent une contribution essentielle au financement du réseau de prestations. C'est pourquoi la Fondation doit aussi conquérir de nouveaux membres pour l'Association des bienfaiteurs et augmenter le nombre d'affiliations au moyen et long terme. Or cela n'est possible que si la Fondation informe le public de ses prestations exceptionnelles pour créer les meilleures conditions possibles en vue de l'acquisition de nouveaux membres. On n'y parvient pas sans publicité. Depuis toujours, la Fondation suisse pour paraplégiques fait du marketing en vue d'atteindre ses objectifs. Elle exploite simplement un nouveau canal de communication par cette nouvelle campagne.

10.5 Une telle campagne d'image coûte cher. Comment est-elle financée?

Il est correct que ce genre de campagne est coûteux. En sa qualité d'organisation sans but lucratif, la Fondation suisse pour paraplégiques bénéficie d'un rabais de 50% accordé par les maisons d'édition et peut ainsi se faire mieux remarquer à de moindres frais également. La campagne veut renforcer le succès de toutes les mesures de la Fondation dans la conquête de nouveaux membres et donateurs et ainsi augmenter sensiblement les recettes de la

Fondation. Les dépenses publicitaires se refinancent ainsi et génèrent davantage de moyens pour remplir l'objet de la Fondation suisse pour paraplégiques.

10.6 Pourquoi la campagne n'existe-t-elle pas en romanche également ?

Les affiches et spots publicitaires existent en français, en allemand et en italien et sont également publiées dans ces trois régions linguistiques. Nous avons renoncé à une version romanche pour des raisons de budget. La Fondation suisse pour paraplégiques a en outre fait l'expérience que les personnes s'exprimant en romanche parlent en outre soit l'allemand soit l'italien.

11 Revue des bienfaiteurs Paraplégie

11.1 Pourquoi la revue « Paraplégie » est-elle expédiée sous fourre ?

L'expédition dans une fourre permet de faire des économies. Il n'est pas nécessaire de plier la revue qui s'adresse plus simplement grâce à de nouveaux procédés.

Les exigences envers une fourre sont nombreuses : résistance aux intempéries pour protéger le produit (eau, salissures), résistance au déchirement pendant le transport et le stockage, possibilité de fermer pour transporter des pièces jointes, effet minimal sur l'environnement.

Le film PE utilisé par la Fondation suisse pour paraplégiques est fabriqué en polyéthylène et contient des substances de base organiques, à savoir le carbone et l'hydrogène. On retrouve ces substances également dans les fibres végétales (papier). Les films PE ne contiennent ni d'agents plastifiants ni de métaux lourds. Les films PE consomment quatre fois moins de matières premières que les couvertures en papier. L'air et l'eau sont aussi moins pollués et le volume de décharge est bien plus élevé pour le papier. Le film est détruit sans danger lors de l'incinération des déchets ménagers habituels sans créer de vapeurs ni de gaz toxiques. Si le film est donné à la collecte du papier, le fabricant de papier peut le trier et détruire sans problème.

Le film utilisé s'ouvre facilement et contribue ainsi à réduire le nombre d'emballages d'expédition non ouverts dans la collecte du papier. La baisse de l'épaisseur du film de 0.022 mm à 0.015 mm aide également à réduire la quantité de films utilisée.